No 40828

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le 21 mars 2024 |  | March 21, 2024 |
|  |  |  |
| ENTRE :  Association des employeurs maritimes, Administration portuaire de Montréal et Conseil du patronat du Québec  Demandeurs  - et -  Syndicat des débardeurs, section locale 375 du Syndicat canadien de la fonction publique  Intimé  - et -  Fédération maritime du Canada, Fédération des chambres de commerce du Québec, la Chambre de commerce de l’Est de Montréal et Association internationale des débardeurs  Intervenantes  ET ENTRE :  Fédération Maritime du Canada  Demanderesse  - et -  Syndicat des débardeurs, section locale 375 du Syndicat canadien de la fonction publique, Association internationale des débardeurs, Chambre de commerce de l’Est de Montréal, Fédération des chambres de commerce du Québec et Conseil du patronat du Québec  Intimés  - et -  Association des employeurs maritimes et Administration portuaire de Montréal  Intervenantes |  | BETWEEN:  Maritime Employers Association, Montreal Port Authority and Quebec Employers Council  Applicants  - and -  Syndicat des débardeurs, section locale 375 du Syndicat canadien de la fonction publique  Respondent  - and -  Shipping Federation of Canada,  Fédération des chambres de commerce du Québec, Chambre de commerce de l’Est de Montréal and International Longshoremen’s Association  Interveners  AND BETWEEN:  Shipping Federation of Canada  Applicant  - and -  Syndicat des débardeurs, section locale 375 du Syndicat canadien de la fonction publique, International Longshoremen’s Association, Chambre de commerce de l’Est de Montréal, Fédération des chambres de commerce du Québec and Quebec Employers Council  Respondents  - and -  Maritime Employers Association and Montreal Port Authority  Interveners |
|  |  |  |
| JUGEMENT  Les demandes d’autorisation d’appel de l’arrêt de la Cour d’appel fédérale, numéro A-162-20, 2023 CAF 93, daté du 5 mai 2023, sont rejetées avec dépens. |  | JUDGMENT  The applications for leave to appeal from the judgment of the Federal Court of Appeal, Number A-162-20, 2023 FCA 93, dated May 5, 2023, are dismissed with costs. |

J.C.C.

C.J.C.